

**Arrêté n°251 du 04/05/2026 portant sur les taux fixés par la Rectrice dans la phase d'admission de
Parcoursup session 2026**

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 08 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants ;

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation ;

ARRETE :

**Chapitre I^{er} : Les taux académiques fixés dans le cadre de la phase d'admission de la plateforme nationale
Parcoursup pour la session 2026 (article 1er à 2)**

Article 1^{er}

Les taux minimaux de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée retenus dans les filières
sélectives et non sélectives publiques de l'académie de Mayotte ;

Les taux maximaux de candidats non-résidents dans l'académie de Mayotte retenus dans les filières non
sélectives publiques de l'académie de Mayotte ;

Les taux minimaux de bacheliers professionnels retenus dans les Sections de Techniciens Supérieurs ;
sont fixés comme suit :

Etablissement	Formation	Taux minimal boursiers	Taux maximal non-résidents	Taux minimal Bacs Pro
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A	22	NC	50
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	24	NC	46
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	24	NC	46
Lycée Younoussa Bamana	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	30	NC	20
Lycée Younoussa Bamana	BTS - Production - Management économique de la construction	30	NC	20
Lycée Younoussa Bamana	CPGE - PTSI	29	NC	NC
Lycée Younoussa Bamana	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	29	NC	20
Lycée des Métiers du Goût et des Saveurs	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	24	NC	NC
Lycée des Métiers du Goût et des Saveurs	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	37	NC	42
Lycée des Métiers du Goût et des Saveurs	BTS - Services - Tourisme	31	NC	20
Lycée de Sada	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	NC	20
Lycée de Sada	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	29	NC	20
Lycée de Sada	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	28	NC	NC

Lycée de Petite Terre	BTS - Services - Comptabilité et gestion	34	NC	20
Lycée de Petite Terre	BTS - Services - Banque	36	NC	13
Lycée de Petite Terre	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	34	NC	40
Lycée de Petite Terre	BTS - Services - Assurance	35	NC	13
Lycée Cité scolaire du nord	BTS - Services - Gestion de la PME	26	NC	20
Lycée Tani Malandi de Chirongui	Classe préparatoire aux études supérieures - Sciences économiques	27	NC	NC
Lycée Tani Malandi de Chirongui	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	NC	18
Lycée Polyvalent de Dembeni	BTS - Production - Electrotechnique	25	NC	50
Lycée Polyvalent de Dembeni	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	28	NC	20
Lycée Polyvalent de Dembeni	Année préparatoire - Parcours Intégré vers les BTS industriels - Mayotte/Clermont-Fd	54	NC	NC
Université de Mayotte	Licence - Administration économique et sociale	32	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Droit	36	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Lettres	31	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie	28	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Sciences de la vie et de la terre	35	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé (LAS)	35	3	NC
Université de Mayotte	Diplôme d'Université - PAREO	26	NC	NC
Université de Mayotte	Licence - Mathématiques	33	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	33	3	NC
Université de Mayotte	Licence - Professorat des Ecoles	30	3	NC
Lycée Cité scolaire de Bandré	BTS - Services - Economie sociale familiale	27	NC	19
Lycée des Lumières	BTS - Services - Gestion de la PME	32	NC	20
Lycée des Lumières	BTS - Services - Support à l'action managériale	34	NC	20
Lycée des Lumières	BTS - Services - Commerce International	29	NC	20
IFSI Mayotte	D.E Infirmier	28	NC	NC

NC: Non Concerné

Article 2

Le Secrétaire Général de l'Académie de Mayotte et les chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'exécution du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

La rectrice,

Valérie DEBUCHY

